

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) REZIST VIGNE*

*de la société*

*AXIOMA FRANCE*

*enregistrée sous le*

*n° 2019-4493*

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 26 septembre 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société AXIOMA FRANCE attestent que le produit REZIST VIGNE a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

Nom du produit	REZIST VIGNE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AXIOMA FRANCE 22 rue Louis Lépine ZA BRIVE EST 19100 BRIVE LA GAILLARDE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution pour pulvérisation foliaire à base d'extraits de plantes, d'huiles essentielles et d'oligo-éléments (soufre, fer, zinc, cuivre, manganèse, cobalt, bore, molybdène, silice, magnésium) dilué dans de l'eau de mer et de source
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	500-2019.01
Numéro d'AMM	1190734

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

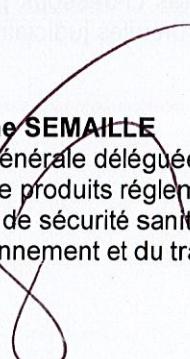
Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

18 OCT. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneurs garanties (% sur brut sauf pH)
Matière sèche	0,12
Anhydride sulfurique (SO <sub>3</sub> )	0,039
Fer (Fe) total	0,000022
Zinc (Zn) total	0,000025
Cuivre (Cu) total	0,0000047
Manganèse (Mn) total	0,000012
Cobalt (Co) total	0,00025
Bore (B) total	0,00035
Molybdène (Mo) total	0,000003
Oxyde de magnésium total (MgO)	0,099
Carbone organique (C)	0,05
pH	2,7

\* Extraits de plantes : *Matricaria chamomilla L.* - *Thuya occidentalis L.* - *Solanum dulcamara L.* - *Trigonella foenum-graecum L.* - *Euphrasia officinalis L.* - *Capsicum annuum L.* - *Laurus nobilis L.* - *Sambucus nigra L.* - *Urtica urens L.* - *Equisetum arvense L.* et huiles essentielles

### Mentions obligatoires

Silice

## Liste des cultures autorisées

Culture	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports par an	Volume de dilution minimal	Application	Epoque d'apport / stade d'application
Vigne	2 L/ha	4	200 L	Pulvérisation foliaire	1 apport au stade feuilles étalées 1 apport au stade boutons floraux séparés 1 apport au stade nouaison 1 apport possible au stade grappe fermée

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**